

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 143/2022/5.7.15	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Convention-cadre du pacte financier et fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne,

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes la Domitienne ;

VU la délibération n°22.112.1 en date du 27 septembre 2022, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne, relatif à au Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2022 ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2022 de l'Ensemble Intercommunal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du Pacte Financier et Fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de La Domitienne du 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le montant de l'enveloppe du fonds de concours notamment et sur les termes de cette convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Mme BERLOU ne prend pas part au débat ni au vote,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20221027-DEL_143_202

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

Communes	Dotation de Solidarité Communautaire 2022
Cazouls-les-Béziers	29 184,53
Colombiers	12 782,64
Lespignan	18 397,51
Maraussan	27 814,94
Maureilhan	11 633,61
Montady	24 240,35
Nissan-lez-Enserune	21 790,63
Vendres	17 044,79
TOTAL	162 889,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022 de l'Ensemble Intercommunal ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par
Philippe VIDAL

99_SE-LE02111-2022-16316-27-DEL_143_202